

07/2025

# GUIDE PRATIQUE

## Job d'étudiants, stages & bourses d'études



### Job de vacances

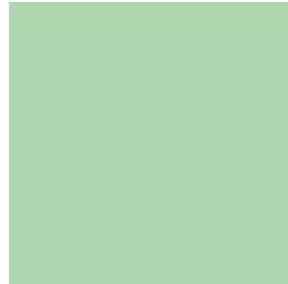
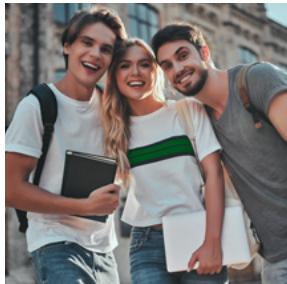
Conditions & contrat  
d'engagement  
P. 3

### Stages

Différents types  
de stages  
P. 10

### Bourses d'études

Montants & conditions  
d'attribution  
P. 13



## SOMMAIRE

### **3 Job de vacances**

Modalités pratiques

### **4 Rémunération et acquis**

### **6 Contrat de travail à durée déterminée pour un étudiant**

Modalités pratiques

### **9 Comment formuler une demande d'emploi ?**

### **10 Stages**

Généralités

Types de stages

### **13 Bourses d'études**

Montants pour l'année scolaire 2025/2026

### **15 Conditions d'attribution**

### **16 Démarches**

Délais

Durée d'attribution

### **18 Prestations du LCGB pour étudiants**

Bourse d'études

Développement professionnel

### **20 Bulletin d'affiliation du LCGB**

Avantages d'être membre

**LCGB**

**BP 1208 | L-1012 LUXEMBOURG**

(+352) 49 94 24-1

[INFO@LCGB.LU](mailto:INFO@LCGB.LU)

[WWW.LCGB.LU](http://WWW.LCGB.LU)

**Sources :**

Guichet.lu

ITM



## JOB DE VACANCES

### Modalités pratiques

#### L'étudiant doit

1. être âgé entre 15 et 27 ans accomplis (échéance à la date d'anniversaire) ;
2. être inscrit auprès d'un établissement scolaire (au Luxembourg ou à l'étranger) et suivre de façon régulière un cycle d'enseignement à temps plein.

On peut également travailler en tant qu'étudiant 4 mois après la fin du parcours scolaire.

#### Conditions pour mineurs :

1. pas d'heures supplémentaires ;
2. horaires de travail entre 06h00 et 22h00 ;
3. endéans 7 jours, il faut 2 jours consécutifs de récréation ;
4. le contrat de travail doit être signé par un parent ou tuteur.

#### Durée maximale

Au cours d'une même année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), un étudiant peut être embauché pour une durée maximale de 2 mois ou de 346 heures, c.à.d. :

- 2 mois si le temps de travail est de 40 heures hebdomadaires ;
- 3 mois si le temps de travail est de 28 heures hebdomadaires ;
- 4 mois si le temps de travail est de 20 heures hebdomadaires.

Un contrat qui dépasse les 4 mois n'est plus considéré comme contrat d'étudiant même si la durée totale de 346 heures n'est pas dépassée.

#### Contrat d'engagement

L'employeur qui souhaite embaucher un étudiant doit conclure un contrat d'engagement, soit avant, soit au moment de l'entrée en service de l'étudiant. Ce contrat est un contrat spécifique. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail.

Le contrat d'engagement est signé en 3 exemplaires (un pour l'étudiant, un pour l'employeur et un 3<sup>e</sup> pour l'Inspection du Travail et des Mines).

Le contrat d'engagement doit contenir :

- nom, date de naissance, adresse du salarié ;
- nom, adresse de l'employeur ;
- date de début et date de fin du contrat ;
- nature et lieu de travail ;
- durée de travail, heures de travail par semaine et par jour ;
- modalités de paiement du salaire.

## Rémunération et acquis

### Salaire

Le salaire de l'étudiant, qui travaille pendant les vacances scolaires, ne peut être inférieur à 80 % du salaire social minimum et doit être gradué selon l'âge de l'étudiant.

SALAIRE SOCIAL MINIMUM (Indice 968,04)	SALAIRE HORAIRE (Indice 968,04)	SALAIRE MENSUEL (40H/SEMAINE) (Indice 968,04)
Agé de 18 ans ou plus (80 % de 100 % du salaire social minimum)	12,5028 €	2.162,99 €
Agé de 17 à 18 ans (80 % de 80 % du salaire social minimum)	10,0023 €	1.730,39 €
Agé de 15 à 17 ans (75 % de 80 % du salaire social minimum)	9,3771 €	1.622,24 €

L'employeur peut toutefois payer plus que le salaire légal prévu tout en sachant que les salaires des étudiants occupés pendant les vacances scolaires sont exemptés d'imposition s'ils ne dépassent pas 14 € par heure.

## **Assurances**

Les étudiants, qui travaillent pendant les vacances scolaires ne paient pas de cotisations sociales (maladie et pension). L'employeur est pourtant obligé de payer les cotisations de l'assurance accident. L'étudiant est affilié à la CNS par voie des parents ou bien d'un tuteur en tant que co-assuré.

## **Repos hebdomadaire**

L'étudiant a droit à 44 heures de repos consécutif. Le dimanche doit de préférence y être inclus. L'étudiant mineur a droit à 2 jours consécutifs de repos au cours de chaque période de 7 jours, comprenant en principe le dimanche. Il existe des exceptions légales, notamment pour le secteur de l'hôtellerie.

## **Maladie**

En cas de maladie, l'étudiant n'est pas payé comme il ne travaille pas.

## **Congé**

L'étudiant n'a pas droit au congé de récréation, mais peut bénéficier, sans être rémunéré, aux congés extraordinaires, qui doivent être accordés par l'employeur :

<b>Événement</b>	<b>Durée</b>
Décès d'un parent ou allié au 2 <sup>e</sup> degré du salarié ou de son conjoint (grands-parents, petits-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs)	1 jour
Déménagement	2 jours
Décès d'un parent au 1 <sup>er</sup> degré du salarié ou de son conjoint (père, mère, beaux-parents, enfants et beaux-enfants)	3 jours
Décès du conjoint ou du partenaire	3 jours
Mariage	3 jours
Déclaration de partenariat	1 jour
Décès d'un enfant mineur (< 18 ans)	5 jours
Paternité (au bénéfice du père)	10 jours



## CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN ÉTUDIANT

Les étudiants peuvent également découvrir le monde du travail en concluant, même en dehors des vacances scolaires, un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Pour ceci, l'étudiant doit être inscrit au Luxembourg :

- soit dans une formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- soit dans une formation menant au grade de bachelor ou de master ou dans toute autre formation dispensée par l'Université du Luxembourg ;
- soit dans l'enseignement secondaire et secondaire technique.

En raison de l'obligation scolaire, l'étudiant doit être âgé d'au moins 16 ans pour pouvoir occuper un poste en contrat à durée déterminée en dehors des vacances scolaires.

### Modalités pratiques

#### Durée de travail

La durée hebdomadaire ne peut pas dépasser 15 heures en moyenne, sur une période d'un mois ou de 4 semaines, pour un total de 60 heures.

#### Exemple :

Sur un mois, l'étudiant peut donc travailler :

1 <sup>re</sup> semaine	15 heures
2 <sup>e</sup> semaine	13 heures
3 <sup>e</sup> semaine	17 heures
4 <sup>e</sup> semaine	15 heures
<b>Total : 60 heures</b>	

Cette limitation ne s'applique pas au travail durant les vacances scolaires pendant lesquelles le maximum est de 40 heures par semaine.

Le contrat conclu est un contrat de travail à durée déterminée classique, et ne peut pas être renouvelé plus que 2 fois, sans être considéré comme contrat à durée indéterminée, à condition de ne pas dépasser une durée totale de 5 ans (au lieu des 24 mois maximum pour les CDD ordinaires).

### Salaire

La rémunération minimale à la signature du contrat CDD de l'étudiant s'élève à :

SALAIRE SOCIAL MINIMUM (Indice 968,04)	SALAIRE HORAIRE (Indice 968,04)	SALAIRE MENSUEL (40H/ SEMAINE) (Indice 968,04)
Agé de 18 ans ou plus non qualifié (100 % du salaire social minimum)	15,6285 €	2.703,74 €
Agé de 17 à 18 ans (80 % du salaire social minimum)	12,5028 €	2.162,99 €
Agé de 15 à 17 ans (75 % du salaire social minimum)	11,7214 €	2.027,80 €



## **Assurances**

L'étudiant sera affilié en tant que salarié auprès de toutes les branches de la sécurité sociale (assurance maladie, pension, accident et dépendance). A la fin du contrat, l'étudiant redevient affilié à la protection sociale en tant que coassuré, et est donc rattaché à nouveau à ses parents.

## **Congés**

L'étudiant a droit, en fonction de la durée de son contrat de travail, au prorata du congé légal annuel de récréation payé. Les jours de congé maladie sont rémunérés selon le principe de la continuation du paiement de salaire en cas d'incapacité de travail. Il bénéficie également du régime de la rétribution des jours fériés chômés ou travaillés.

## **Impact sur les allocations familiales**

L'étudiant, qui exerce une activité professionnelle d'une durée de plus de 4 mois sur une année scolaire perd le bénéfice des allocations familiales si son revenu mensuel brut est égal ou supérieur au salaire social minimum et le paiement des allocations familiales est alors suspendu pendant la période d'activité.

### Notre brochure « Que faire après les études »

reprend les démarches à faire après les études ainsi que les préalables pour la vie professionnelle

**Télécharger**





## Comment formuler une demande d'emploi ?

### Lettre de motivation

La lettre de motivation est l'outil pour faire part à l'employeur de son souhait de vouloir travailler pour lui et à démontrer via la candidature ses qualifications. Une telle lettre doit être limitée à max. une page.

### Curriculum vitae (CV)

Le CV est un élément-clé de la démarche pour demander un job de vacances ou un job d'étudiant sous forme de CDD, puisqu'il permet à l'employeur de se créer une première image du profil de l'étudiant. Il est indispensable de soigner la présentation et le contenu du CV afin d'attirer le regard de l'employeur et de lui faciliter le travail de lecture.

Découvrez les rubriques du CV via une fiche informative de l'ADEM sur les CVs et les lettres de motivation :





## STAGES

### Généralités

Les stages doivent avoir un caractère essentiellement éducatif et ne pas affecter l'étudiant à des tâches requérant un rendement comparable à celui d'un salarié et ne doivent ni suppléer des emplois permanents ou des salariés absents.

Le chef d'entreprise est à considérer comme patron de stage. Il doit tenir un registre des stages, qui pourra être consulté à tout moment par la délégation du personnel ou l'Inspection du Travail et des Mines sur demande.

Chaque stagiaire se voit attribuer un tuteur, qui est chargé de l'intégrer au mieux dans l'entreprise, d'assurer son suivi régulier, de répondre à ses questions, de lui dispenser conseil et guidance et d'émettre une évaluation en fin de stage. Pour les stages d'une durée de 4 semaines, chaque stagiaire doit se voir dispenser au moins une appréciation critique et circonstanciée.

Les stages sont soumis au régime général d'assurance accident à moins qu'ils soient couverts à un autre titre.

### Types de stage

#### **Stage prévu par une école luxembourgeoise ou étrangère (stage conventionné)**

Ces stages font partie intégrante de la formation scolaire. Sont exclus les stages obligatoires de la formation professionnelle, de l'orientation scolaire ou professionnelle (« Schnupperstage ») ou les formations spécifiques en vue de l'accès à une profession encadrée par des dispositions légales. La durée des stages est définie par le programme de formation de l'établissement scolaire.



## Rémunération

Pour une durée inférieure à 4 semaines, la rémunération du stage est facultative. Pour une durée au-dessus de 4 semaines, la rémunération s'élève à 30 % du SSM non qualifié (811,12 €).

L'établissement scolaire peut pourtant expressément interdire une indemnisation dans la convention de stage et conditionner la reconnaissance du stage au respect de cette interdiction. En cas de convention de stage conclue à temps partiel, la durée maximale du stage est calculée en heures et l'indemnisation est proratisée.

## Stage pratique en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle (stage non-conventionné)

Ces stages pratiques en entreprise permettent aux étudiants de s'orienter au cours de leurs études scolaires sur le marché de l'emploi et de bénéficier ainsi d'une première expérience professionnelle. Ces stages s'adressent aux étudiants qui :

- sont inscrits dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger ;
- suivent de façon régulière un cycle d'enseignement.

Peuvent également profiter de ces stages :

- les titulaires d'un diplôme de fins d'études secondaires luxembourgeois ou équivalent ;
- les personnes qui ont accompli avec succès un 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire.

La durée du stage ne peut pas excéder 6 mois sur une période de 24 mois auprès du même patron et le stage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la fin de la dernière inscription scolaire ayant été sanctionnée par un diplôme.

## Rémunération

DURÉE DU STAGE	INDEMNISATION MINIMALE PAR MOIS (INDICE 968,04)	
	Stagiaires qui n'ont pas encore accompli avec succès un premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (Bachelor)	Stagiaires qui ont accompli avec succès un premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (Bachelor)
< 4 semaines	0	0
≥ 4 semaines à ≤ 12 semaines	40 % du salaire social minimum non-qualifié = 1.081,49 €	40 % du salaire social minimum qualifié = 1.297,79 €
≥ 12 semaines à ≤ 26 semaines	75 % du salaire social minimum non-qualifié = 2.027,80 €	75 % du salaire social minimum qualifié = 2.433,36 €

En cas de stage à temps partiel, la durée maximale du stage est calculée en heures et l'indemnisation est proratisée.

## Convention de stage

La convention de stage est obligatoire pour un stage conventionné et doit être signée par le stagiaire, son représentant légal s'il est mineur, par le patron de stage et l'établissement d'enseignement. Les modalités d'un stage non conventionné sont réglées par un contrat de stage qui doit être signé par le stagiaire, son représentant légal s'il est mineur et par le patron de stage.

La convention respectivement le contrat de stage doivent obligatoirement mentionner :

- les activités confiées au stagiaire ;
- les dates de début et de fin du stage et la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire ;
- les modalités d'autorisation d'absence, notamment pour se présenter auprès d'un employeur potentiel ;
- l'indemnisation du stagiaire ;
- la désignation d'un tuteur ;
- les avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier ;
- le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en matière d'assurance accident ;
- les modalités de résiliation unilatérale ou d'un commun accord de la convention de stage avant la fin du stage.

## **Plateforme « Jobs & Stages »**

La [plateforme « Jobs & Stages »](#) de l'Agence Nationale pour l'Information des Jeunes (ANIJ) propose des offres de jobs vacances, de jobs étudiants (CDD) et des stages. Elle donne aussi la possibilité aux entreprises de publier et gérer leurs offres afin de recruter des jeunes.

## **BOURSES D'ÉTUDES**

### **Montants pour l'année académique 2025/2026**

Quel que soit l'âge de l'étudiant, le montant maximal de l'aide financière (bourses d'études + prêt étudiant) s'élève à 21.426 € par année académique.

#### **Bourse de base (1.258 € / semestre)**

Octroyée à tous les étudiants éligibles.

#### **Bourse de mobilité (1.566 € / semestre)**

Accessible à l'étudiant en dehors des frontières nationales du pays de résidence du ménage dont il fait partie et qui apporte la preuve qu'il supporte des frais de location d'un logement.





## Bourse sur critères sociaux

La bourse sur critères sociaux peut s'élever jusqu'à 2.438 € par semestre académique. Le montant attribuable dépend du revenu total annuel imposable du ménage duquel l'étudiant fait partie (par ménage, il faut entendre : parents, parent et conjoint/partenaire, étudiant et conjoint/partenaire). La bourse sur critères sociaux n'est pas attribuée si le revenu total annuel du ménage est supérieur à  $4,5 \times$  le montant brut du salaire social minimum annuel.

Lorsque le prêt étudiant a été demandé, la différence entre le montant maximal de 2.438 € et le montant attribué sous forme de bourse est automatiquement ajoutée au montant du prêt étudiant. Lorsque le prêt étudiant a été demandé et que le demandeur ne demande pas la bourse sur critères sociaux, elle est automatiquement intégralement ajoutée au montant du prêt étudiant.

## Bourse familiale (301 € / semestre)

Accessible si un ou plusieurs enfants du ménage sont déjà bénéficiaires d'une aide financière. La bourse familiale est accordée en une seule tranche au semestre d'été. À noter que les étudiants qui n'effectuent pas de demande au semestre d'été peuvent demander une réévaluation du semestre d'hiver en envoyant un e-mail au gestionnaire du dossier.

## Prêt étudiant (3.250 € / semestre)

En principe, l'étudiant devra commencer à rembourser le prêt 2 ans après avoir terminé ses études et avoir achevé son remboursement dans un délai de 10 ans. Le prêt étudiant est un prêt à taux d'intérêt maximal de 2 %. Certaines banques offrent des avances à un taux zéro en attendant le versement du prêt étudiant de l'état. Renseignez-vous auprès de votre banque.

## Frais d'inscription

Le montant de base de l'aide financière est augmenté du montant des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 3.800 €. 50 % sous forme de bourse et 50 % sous forme de prêt.

## Majoration pour situation grave et exceptionnelle de l'étudiant

Une majoration de 2.000 € peut être allouée à l'étudiant, qui se trouve dans une situation grave et exceptionnelle à raison de 50 % à la bourse de base et 50 % au prêt.

## Conditions d'attribution

### Résidents

- être ressortissant luxembourgeois ;
- être ressortissant européen (UE ou EEE) et travailler au Luxembourg ;
- être un membre de famille d'une des personnes précédentes ;
- résider au Luxembourg depuis au moins 5 ans (ou avoir obtenu le statut de résident de longue durée) en tant que ressortissant d'un pays tiers ou apatriide ;
- être un réfugié politique.

### Non-résidents

- être enfant d'un salarié, qui a :
  - travaillé au Luxembourg pendant au moins 5 années cumulées endéans une période de 10 années à compter rétroactivement à partir de la date de la demande ;
  - travaillé au Luxembourg pendant une durée cumulée d'au moins 10 années au moment de la demande ;
- avoir été :
  - inscrit pendant une durée minimale cumulée de 5 années à l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire ou la formation professionnelle initiale dans un établissement public ou privé luxembourgeois ou avoir fréquenté un programme y assimilé ;
  - séjourné pendant min. 5 ans cumulés au Luxembourg au moment de la demande ;
  - être bénéficiaire d'une pension d'orphelin au Luxembourg.

Si vous disposez d'un revenu annuel propre :

- supérieur au SSM non-qualifié (2.703,74 € - indice 968,04), vous pouvez uniquement bénéficier du prêt ;
- supérieur à  $3,5 \times$  le SSM (9.463,08 € - indice 968,04), vous êtes exclu de toute aide financière.

## Démarches

La demande des aides financières aux études AideFi se fait intégralement en ligne via MyGuichet, même si vous ne disposez pas de produit LuxTrust (Smartcard, Token, Signing-Stick) ou de carte d'identité électronique (eID).

Pour les étudiants non-résidents, l'aide financière est une aide de substitution. Avant d'introduire leur demande, les étudiants doivent avoir réalisé toutes les démarches nécessaires dans leur pays de résidence afin d'y obtenir une aide financière pour leurs études. La réponse officielle, positive ou négative, pour l'année académique en cours doit être jointe à la demande d'aide financière au Luxembourg ou être fournie ultérieurement. Sans cette réponse des autorités compétentes du pays de résidence, l'aide financière ne peut pas être accordée.

## Délais

Une demande d'aide financière est à introduire chaque semestre, même si l'étudiant est inscrit annuellement. Les délais sont les suivants :

- semestre d'hiver : 30 novembre (disponible à partir du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois d'août)
- semestre d'été : 30 avril (disponible à partir du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de janvier)

Ces délais sont à respecter impérativement.

## Durée d'attribution

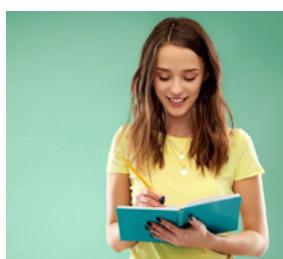
Le paiement de l'aide financière exige la production de certificats ou d'autres pièces officielles attestant que les conditions d'octroi de l'aide sont remplies. Un étudiant peut bénéficier de bourses et de prêts pour une durée prolongée de la durée officiellement prévue pour l'accomplissement du cycle d'études.



<b>ETUDES</b>	<b>PROLONGATION DES AIDES FINANCIÈRES</b>
Cycle unique	2 semestres
1 <sup>er</sup> cycle / Bachelor	2 semestres
2 <sup>e</sup> cycle / master	2 semestres si l'étudiant a accompli le 1 <sup>er</sup> cycle dans la durée officiellement prévue pour l'accomplissement de ce cycle d'études 1 semestre si l'étudiant a dépassé de 1 semestre la durée officiellement prévue pour l'accomplissement du 1 <sup>er</sup> cycle d'études
Cycle « formation à la recherche » Doctorat	Durée maximale = 8 semestres

L'étudiant, qui a terminé avec succès ses études du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>e</sup> cycle, peut bénéficier de l'aide financière pour suivre de nouvelles études en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle dans un autre programme d'enseignement. Cette aide ne lui est accordée qu'une seule fois.

Si les bourses ont été complètement épuisées, l'étudiant qui veut terminer son 1<sup>er</sup> cycle, son 2<sup>e</sup> cycle ou son cycle unique d'études restant inachevé, peut bénéficier de l'intégralité de l'aide financière sous forme d'un prêt pour 2 semestres supplémentaires.





## PRESTATIONS DU LCGB POUR ÉTUDIANTS

### Bourse d'études

Le LCGB accorde une prime d'encouragement aux enfants des membres LCGB (> 20 ans), qui s'adonnent à des études universitaires ou supérieures.

### Développement professionnel

Formations gratuites pour les membres du LCGB ( $\geq 5$  ans) :



#### Quick Presentation

Savoir se présenter de manière optimale et efficace en 1 min30



#### CV & lettre de motivation

Savoir rédiger un CV efficace et percutant avec un maximum d'informations et une mise en page lisible et agréable



#### Techniques d'entretien

Les différentes phases et techniques d'une procédure d'entretien. Un grand nombre de conseils, trucs et astuces pour réussir un entretien avec succès



### Personal Branding

Aider les candidats à mettre en perspective ce qui les rend uniques et différents sur le marché d'emploi



### Gérer le changement

Comment être plus résilient, prendre conscience et se situer par rapport au processus du changement lié à la perte d'emploi ou à une transition de carrière



### LinkedIn

Initiation à l'utilisation du réseau social professionnel et démonstration de toutes les fonctionnalités

Retrouvez tous nos services dans la brochure « Services & Prestations »

## Cotisation du LCGB

**LCGB-LCGJ / Etudiant(e) :** 0 € (sans LUXMILL Mutuelle)

**Apprenti(e) :** 9,50 €

**Membre ordinaire du LCGB :** 1 % du salaire brut avec un max. de 22,00 €

Temps partiel : max. 1 % du salaire brut

Pour plus d'informations, veuillez contacter la gestion membres directement :

✉ [membres@lcgb.lu](mailto:membres@lcgb.lu) | ☎ +352 49 94 24-410/-412



## LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DU LCGB

### Visite TonLCGB.lu et connecte-toi

- Rendez-vous et visio-conférence
- Suivi de dossiers dans un espace sécurisé



Découvre  
 «**TonLCGB**».«  
 Tous les services  
 LCGB dans ta poche



**Fort de l'appui de plus de 48.000 membres, le LCGB est un syndicat innovant et efficace qui défend les droits et acquis des salariés et retraités.**

### Au sein des entreprises, le LCGB :

- négocie de meilleurs salaires ;
- négocie de meilleures conditions de travail ;
- négocie des modèles de temps de travail en vue d'améliorer la qualité de vie ;
- veille au respect des mesures de santé et de sécurité ;
- lutte contre toute discrimination ;
- agit contre le harcèlement au travail ;
- veille à la prévention du stress.

*Les actions syndicales, les conventions collectives de travail, les délégués du personnel dans les entreprises ainsi que l'engagement solidaire des salariés qui défendent leurs droits légitimes sont les moyens utilisés par le LCGB.*

### Dans le domaine de la sécurité sociale, le LCGB est représenté dans les organes de gestion et s'engage :

- pour des bonnes prestations de maladie ;
- pour des bonnes prestations de dépendance.
- en faveur de pensions sûres et justes ;

### Au niveau du droit du travail et du droit social, le LCGB participe au processus législatif par :

- ses représentants à la Chambre des salariés (CSL), où des avis sont élaborés au sujet des différents projets de loi ;
- ses représentants auprès des tribunaux de travail et des instances de recours de la sécurité sociale ;
- l'influence que le LCGB exerce sur le Parlement et le Gouvernement.

### Au niveau de l'économie et de l'emploi :

Le LCGB est un syndicat représentatif sur le plan national et représenté dans la tripartite nationale, au comité permanent de l'emploi, au comité de conjoncture, au conseil économique et social, etc.

### Au niveau de ses membres :

Le LCGB s'engage pour une meilleure employabilité ainsi que la sauvegarde et défense des intérêts de tous les salariés sur leur lieu de travail par :

### Information, consultation, aide

- aide et assistance pour toute démarche relative à la vie privée ou en relation avec les administrations publiques ;
- assistance juridique gratuite dans tous les litiges concernant le droit du travail et les affaires sociales dans les limites prévues (règlement téléchargeable via www.lcgb.lu) ;
- assistance juridique pour chauffeurs professionnels, salariés conduisant dans le cadre de leur activité professionnelle, titulaires des brevets de la navigation fluviale et agents de sécurité ;
- responsabilité civile professionnelle et protection juridique pour les salariés exerçant une profession de santé ;
- simulation et estimation de la pension ;
- aide et assistance pour remplir la déclaration d'impôt.

### Développement professionnel

- organisation de séminaires et formations syndicales ;
- formations gratuites pour la recherche d'un emploi (p.ex. rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, etc.) ;
- coaching individuel (rechercher un 1<sup>er</sup> emploi, retrouver / changer d'emploi) ;
- simulations d'entretien d'embauche ;
- bilans de compétences.

### Prestations complémentaires

- indemnité en cas de décès de l'affilié(e) par le biais de notre caisse de décès LUXMILL Mutuelle ;
- affiliation à la CMCM sans contribution annuelle à la FNML ;
- remise de 10% sur les assurances « Habitation » et « Santé » et de 15% sur les assurances « Auto » et « Moto » d'AXA ;
- conditions avantageuses pour les produits Tango SMART+ et Infinity+ ;
- pour les frontaliers français : affiliation à la HARMONIE MUTUELLE à un tarif préférentiel ;
- accès gratuit aux services de la Patiente Vertriebung ASBL en cas de litige entre patient et prestataire de soins ;
- bourses d'études pour étudiants ;
- 3 mois gratuits d'abonnement au Tageblatt et /ou au Quotidien.

### Coopérations internationales

- pour les salariés belges : sur demande double affiliation à la CSC, avec bénéfice des avantages que la plus grande centrale syndicale belge offre à ses membres ;
- pour les salariés italiens : coopération avec l'INAS (Institut National d'Assistance Sociale), qui est un service de la CISL, un des plus importants syndicats italiens ;
- pour les salariés portugais : collaboration avec Maître Sónia Falcão da Fonseca et l'organisation syndicale portugaise UGT-P (Union générale des travailleurs).

Impressum :

**LCGB**

**11, rue du Commerce**

**L-1351 Luxembourg**

**LCGB INFO-CENTER**

**④ 49 94 24 222**

**✉ infocenter@lcgb.lu**

**WWW.LCGB.LU**